



Réf : 020/SC-OLUCOME/03/2015

Bujumbura, le 02/03/2015

A Son Excellence Monsieur le Président de la
République du Burundi avec les assurances de
notre plus haute considération

à Bujumbura

Objet : Erreur d'appréciation

Excellence Monsieur le Président de la République,

Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre plus haute autorité pour vous informer de l'erreur d'appréciation de la part de quatre Inspecteurs Généraux de l'Etat qui se sont succédé à la tête de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) depuis 2007.

En effet, Excellence Monsieur le Président de la République, chacun de ces quatre Inspecteurs a perçu mensuellement une somme de trois cent mille francs burundais (300.000 Fbu) supplémentaires à leurs rémunérations et autres avantages alors que ce surplus n'est autorisé par aucune loi. Il s'agit, d'après eux, des **frais de représentation**.

Or, comme une loi doit être abrogée par une autre, le décret n°100/277 du 27 septembre 2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'IGE a été abrogé par le décret n°100/09 du 15 janvier 2010. Dans ce dernier, le législateur a soustrait l'article 14, alinéa 2 du décret du 27 septembre 2006 qui stipulait que « l'Inspecteur Général de l'Etat a rang et avantages de Ministre. »

Par conséquent, conformément au principe général du droit sur la non rétroactivité de la loi, seul le décret n°100/09 du 15 janvier 2010 portant réorganisation de l'inspection générale de l'Etat devrait être appliqué. Dans ce dernier, il n'est mentionné nulle part qu'un Inspecteur Général de l'Etat a un rang et des avantages d'un Ministre.

Donc, en lisant attentivement le décret du 15 janvier 2010, on comprend sans équivoques que désormais la loi place l'Inspecteur Général de l'Etat au rang d'autres inspecteurs et non à celui d'un Ministre. Ainsi, comme la loi entre en vigueur le jour de sa signature (comme il est d'ailleurs stipulé à la fin des décrets évoqués), l'Inspecteur Général de l'Etat n'avait légalement plus droit aux avantages d'un Ministre à partir du 15 janvier 2010, et n'était plus à son rang. Même pour deux Inspecteurs Généraux d'avant 2010, à savoir Messieurs Edmond BIZABIGOMBA et Alexandre NAKUMURYANGO, ils ont aussi fait une erreur

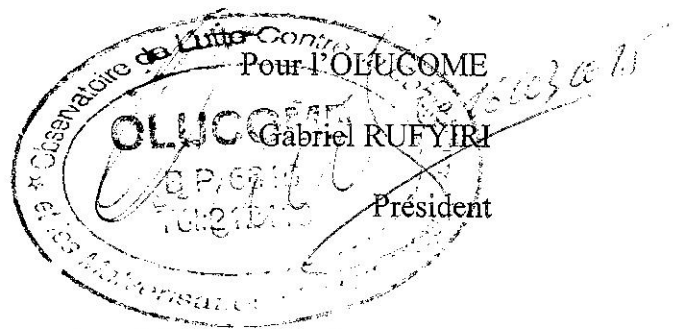
d'appréciation, car il n'y avait pas une base légale pour qu'ils puissent percevoir ces frais, selon les enquêtes menées par l'OLUCOME.

Excellence Monsieur le Président de la République, pour toutes ces raisons, l'OLUCOME demande avec insistance à tous les Inspecteurs Généraux qui se sont succédé à la tête de l'IGE de rendre à la caisse de l'Etat tous les frais de représentation perçus illégalement depuis 2007 à raison de 300 mille Fbu par mois.

Les noms de ces quatre inspecteurs généraux de l'Etat sont les suivants :

- Edmond BIZABIGOMBA (actuel Commissaire Général adjoint de l'OBR)
- Alexandre NAKUMURYANGO (actuellement haut cadre de la BANCOBU)
- Stany NIMPAGARITSE (actuellement haut cadre de l'OBR)
- Générose KIYAGO (actuel Inspecteur Général de l'Etat)

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique ;
- Monsieur Edmond BIZABIGOMBA
- Monsieur Stany NIMPAGARITSE
- Monsieur Alexandre NAKUMURYANGO
- Madame Générose KIYAGO

à Bujumbura